

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D40-2017

Séance du 27 avril 2017 – Convocation du 18 avril 2017

Compte rendu affiché le 5 mai 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Guillemette DEBORDE ; Youcef BOUREZG par Marc RODRIGUEZ ; Alain GOJON par Laurent BUFFARD ; Jean-Jacques DUPERRAY par Marc GRAZIANA ; Marine MATHEY par Christine PERRIN ; Xavier LAURE par Gilbert PETITJEAN.

Excusés

Michel MATHEY, Maria DA SILVA PIRES.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	26
Exprimés	26

Objet : Vallon des Torrières – Appel à projets

Le site du Vallon des Torrières est intégré dans la démarche des Projets Natures, portée par La Métropole du Grand Lyon et les trois communes concernées : Genay, Montanay et Neuville-sur-Saône. Le projet est encadré par un comité de pilotage dans lequel sont représentées les quatre collectivités. Par délibération du 22 octobre 2015, la commune de Neuville-sur-Saône est désignée comme "pilote" du projet. À ce titre, elle assure le suivi et la coordination du projet.

Outre des actions de valorisation du site, la démarche inclut des animations pédagogiques de sensibilisation en direction du public scolaire, des structures de loisirs et du grand public. À ce titre, un appel à projets a été lancé auprès des associations d'éducation à l'environnement de la Métropole de Lyon pour déterminer les structures susceptibles d'intervenir auprès des publics ciblés des trois communes jusqu'au 31 juillet 2020.

Le comité de pilotage du Projet Nature a retenu 6 associations pour encadrer 38 projets différents : Ligue pour la Protection des Oiseaux, Arthropologia, G'reines des Prés, Oikos, FRAPNA – Rhône et Des Espèces Parmi Lyon. La liste des animations proposées par ces partenaires est annexée à la présente délibération.

Afin de formaliser le partenariat, il convient de conclure avec chaque association retenue une convention, jointe à la présente délibération, définissant le cadre d'intervention et les engagements des deux parties. La durée de cette convention est conforme à celle de l'appel à projets, soit jusqu'au 31 juillet 2020.

Chaque année scolaire, les propositions d'animation sont diffusées auprès des écoles, collège et lycée publics des trois communes ainsi que des structures de loisirs. Les demandes sont ensuite instruites, priorisées et validées par le comité de pilotage du Projet Nature.

La programmation annuelle et les modalités de versement de la subvention font l'objet d'une convention qui sera soumise au Conseil Municipal pour chacune des trois années scolaires couvertes par la convention cadre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué,
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles
- VU les articles L3633-4, L3641-1 et L3641-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 23 mars 2017,
- VU l'offre d'animations pédagogiques portée par les associations Ligue pour la Protection des Oiseaux, Arthropologia, G'reines des Prés, Oikos, FRAPNA – Rhône et Des Espèces Parmi Lyon pour la période 2017-2020 telle que retenue par le comité de pilotage du projet nature du Vallon des Torrières,

- VU le projet de convention cadre de partenariat pour les animations pédagogiques du projet nature du Vallon des Torrières,
- **APPROUVE le programme de propositions d'animations pédagogiques du projet nature du Vallon des Torrières pour la période 2017-2020,**
- **APPROUVE la convention cadre de partenariat pour les animations pédagogiques du projet nature du vallon des Torrières,**
- **Autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec la Métropole de Lyon et à prendre toute disposition relative l'application de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 27 avril 2017
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 03/05/2017
 - Publication ou affichage le 03/05/2017
- Valérie GLATARD, Maire.

